



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

automobiles

Question écrite n° 81319

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur l'amendement déposé par le député François Brottes sur le projet de loi pour la croissance et l'activité, qui vise à limiter à 9 ans la durée des contrats de distribution et à instaurer la résiliation automatique des contrats conclus avec le distributeur en cas de résiliation de ces contrats. Le Conseil national des professions de l'automobile a fait part de ses inquiétudes à ce sujet, les concessionnaires et constructeurs s'étant en effet accordés pour obtenir des contrats à durée indéterminée, nécessaires pour amortir les lourds investissements induits par leurs activités. De même, les relations commerciales entre constructeurs et concessionnaires sont très souvent en multi-contrats. La résiliation automatique entraînerait donc une insécurité juridique et économique pour ces acteurs. Il est possible que cet amendement, supprimé au Sénat, soit réintroduit à l'occasion de nouvelles discussions à l'Assemblée nationale. Il lui demande donc les réponses qu'il compte apporter aux inquiétudes du secteur de la distribution automobile qui emploie 150 000 personnes en France.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81319

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4442

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)